

Conseil communal du 26 juin 2023
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal du 26 juin 2023.

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Participation citoyenne - Projets retenus par la commission de sélection du budget participatif (édition 2023) - Communication

Le 21 juin 2021, le Conseil communal adoptait un règlement relatif au budget participatif, modifié le 17 octobre 2022. Ce règlement prévoit une commission de sélection, composée de citoyens, chargée de se prononcer sur les projets citoyens.

30.000 € ont été prévus au budget 2023 pour le budget participatif (augmentation de 10.000 € par rapport à l'édition 2022). Un appel a été lancé le 2 décembre 2022. Le service du plan de cohésion sociale, accompagné par la commission de sélection, a organisé des soirées d'information des citoyens sur le dispositif et a, par ailleurs, aidé des citoyens dans leurs démarches.

A la clôture de l'appel, le 31 mars 2023, 8 projets ont été déposés (soit 3 de plus qu'en 2022). 6 ont été jugés recevables et 2 n'ont pas été retenus par la commission.

La commission a retenu 4 projets (1 de plus qu'en 2022) :

Projet « Parking F. Nicolay » (site des silos à sel)

- Objet : aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long du chemin bitumé, aménagements de la zone de parking à front de rue (marquage, nettoyage du tag, travaux de maçonnerie sur le muret etc.), placement d'un banc sur l'ancien

site de la plaine de jeux voire également d'un module de jeux (sous réserve de disponibilité budgétaire et d'étude complémentaire des services)

- Budget estimé : 10.000 €

Projet « Incroyables comestibles »

- Objet : consolidation du projet bac d'incroyables comestibles rue Florent Joannès (Terreau 1 an ; Plantes et graines 1 an ; Brouette et matériel plantations) et aménagement d'un bac de plantation et de récolte de graines à l'arrière de la Maison de quartier de Saint-Nicolas, rue Florent Joannès (Bac ; Clôture goal/bacs ; Point d'eau ; Terreau ; Matériel de jardinage/arrosage ; Sachets et contenants pour conditionnement des graines)
- Budget : 4.600 €

Projet « Fresque à Tilleur »

- Objet : peinture d'une fresque, issue d'une démarche impliquant le quartier et des jeunes, par un peintre professionnel en la matière sur le mur faisant le croisement de la Rue Vinève et du quai du Halage (artiste ; matériel et peinture ; location d'un engin de levage)
- Budget : 10.000 €

Projet « Préparation du CEB »

- Objet : achat de matériel pédagogique dans le cadre d'activités de préparation du CEB
- Budget : 1.000 €

Le Collège a chargé les services communaux de la mise en œuvre de ces projets, en association avec la commission de sélection et les porteurs de projets.

La commission de sélection, outre le suivi des projets sélectionnés, continuera à évaluer le dispositif avec les services communaux, en vue de l'édition 2024 du budget participatif.

3. Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Troisième actualisation – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance, sans vote, de la troisième actualisation et de la version actualisée et coordonnée du Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024, adoptées le 16 juin 2023 par le Collège communal. En effet, bien que ce ne soit pas légalement obligatoire, le Collège a souhaité garantir la bonne information des conseillers communaux en la matière.

L'actualisation, par le Collège, du PST 2019-2024 est effectuée conformément à l'article L1123-27 §2 alinéa 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle fait suite aux actualisations du 29 décembre 2021 et du 3 juin 2022.

Le Collège a estimé qu'il était opportun de procéder à une actualisation du PST, un an avant son évaluation de fin de mandature. Ainsi, il est possible de coller au plus près des évolutions de terrain et d'intégrer certains nouveaux aspects de l'action communale. Sauf évènement imprévu, il devrait s'agir de l'ultime adaptation de la mandature.

Toutes les informations relatives au PST sont disponibles ici : <https://www.saint-nicolas.be/ma-commune/vie-politique/imaginer-demain/programme-strategique-transversal-pst>

MARCHES PUBLICS

4. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 6 mai au 9 juin 2023.

INTERCOMMUNALES

5. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'association pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) du 27 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 27 juin 2023.

6. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale des seniors des communes de la Haute Meuse liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS) du 27 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSENIORS du 27 juin 2023.

7. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de SPI - Agence de développement territorial de la Province de Liège du 27 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de SPI du 27 juin 2023.

8. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 27 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 27 juin 2023.

9. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 28 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 28 juin 2023.

10. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL) du 29 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 29 juin 2023.

11. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre hospitalier régional de la Citadelle du 30 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Citadelle du 30 juin 2023.

12. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye du 30 juin 2023

Le Conseil est invité à approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHBA du 30 juin 2023.

FINANCES

13. Avance de trésorerie en faveur du CPAS

Il est proposé au Conseil d'octroyer une avance de trésorerie de 2,5 millions d'euros en faveur du CPAS. En effet, l'Administration communale se trouve dans une situation de trésorerie excédentaire durable. Les dépôts de trésorerie au-delà de certains montants font l'objet de versements de commissions à la banque. Le CPAS se trouve par contre dans une situation de trésorerie déficitaire récurrente. Il finance ce déficit de trésorerie par des avances à terme fixe auprès d'organismes bancaires. Ce financement coûte des intérêts au CPAS qui sont supportés in fine par l'Administration communale via la dotation annuelle. En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention proposée.

CIMETIERES

14. Fourniture et placement de caveaux préfabriqués et aménagements dans les cimetières de Saint-Nicolas - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose de caveaux ainsi qu'à divers aménagements au sein des cimetières de l'entité.

Au vu du montant estimé (139.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

TRAVAUX

15. Réfection des revêtements de chaussée de diverses voiries de l'entité – Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Il est proposé au Conseil de lancer un marché de travaux ayant pour objet la réfection du revêtement des chaussées suivantes, dans leur totalité ou en partie, là où elle est nécessaire : Knaepen, F. Nicolay, du Centre, de l'Industrie, des Rewes, Malaise, Houillère, Boutisses (en ce compris sa venelle) et Fays (venelle)

Au vu du montant estimé du marché (328.043,00 € HTVA ou 396.932,03 € TVAC), il est proposé de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Projet de schéma de développement du territoire - Avis du Conseil communal

Le Conseil est invité à remettre un avis sur le projet de schéma de développement du territoire (SDT), adopté le 30 mars 2023 par le Gouvernement wallon.

En effet, l'avis des Conseils communaux a été sollicité dans un délai de 60 jours par courrier du 30 mai 2023. A défaut d'avis dans le délai, il est réputé favorable. Une enquête publique est également en cours jusqu'au 14 juillet 2023.

Les informations relatives au SDT sont disponibles ici : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/index.php/amenagement/sdt.

Le Collège tient tout d'abord à souligner qu'il regrette, comme de nombreuses autres communes, le timing de la Wallonie : absence de conseil en juillet réduisant de facto le délai d'examen par les services communaux, impossibilité matérielle de tenir compte des avis de l'enquête publique etc. Toutefois, il présente tout de même une proposition d'avis au Conseil communal.

Le Schéma de développement du territoire (SDT), appelé schéma de développement de l'espace régional (SDER) avant le 1er juin 2017, définit la stratégie territoriale pour la Wallonie. Il oriente les décisions régionales et communales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en fixant des objectifs et des modalités de mise en œuvre. Il vise à permettre à la Wallonie de mieux anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population.

La commune¹ est tenue de respecter les grandes orientations de ce schéma au travers des politiques qu'elle met en place (spécialement, ses schémas). Le SDT fixe :

- les « objectifs » régionaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme (20 objectifs, répartis en 3 axes) qui ont notamment pour finalité « l'optimisation spatiale », c'est-à-dire : la maîtrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain ;*
- les « principes de mise en œuvre » et « mesures de gestion et de programmation » qui développent les lignes directrices et actions à mettre en œuvre par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif ;*
- la « structure territoriale » qui exprime territorialement les principes et les modalités de mise en œuvre à l'aide de cartes illustrant les intentions et les projets structurants. Elle se compose notamment de pôles, d'axes et réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie, et d'aires de développement.*

Le tout doit se lire au regard d'un nouvel outil fondamental pour le développement territorial local : « les centralités ». Elles visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, assurer l'attractivité du territoire et préserver les écosystèmes. Elles sont reprises à « l'atlas » (annexe 2 du projet de SDT). Ces centralités sont accompagnées des « mesures guidant l'urbanisation » (annexe 1 du projet de SDT) dans et hors des « centralités » et applicables à certains projets. Chaque commune dispose d'au moins une centralité. Situé au sommet de la hiérarchie des outils consacrés par le CoDT, le SDT va donc impacter directement les outils communaux existants ou à venir : schéma de développement communaux (SDC), schémas d'orientations locaux (SOL) ou guides communaux d'urbanisme (GCU). Au travers des centralités et des mesures guidant l'urbanisation, il va également, à terme, guider la réalisation des projets sur le territoire communal en encadrant certains « permis ». Comme le SDER, ce schéma conserve un caractère indicatif. Les choix exprimés au sein de ce projet (objectifs, principes de mise en œuvre et mesures de gestion et de programmation) et spécialement les « centralités », sont donc d'une importance capitale pour les villes et communes et méritent une attention. Une attention toute particulièrement doit d'ailleurs être portée à ces dernières, à leurs périmètres (annexe 2 du projet de SDT), leurs typologies et à leurs effets évidents (annexe 1 du projet de SDT).

- 1. Pour aider dans la compréhension de cette notion et sa portée, le lecteur trouvera, **en annexe, un texte explicatif sur le sujet.***
- 2. Soulignons, pour synthétiser, que les centralités constituent la « clé de voute d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire qui oriente les projets préférentiellement vers les lieux les mieux équipés ». Un délai de 5 ans est laissé aux communes pour les définir au sein d'un schéma de développement communal (SDC)*

¹ Source de ces lignes : UVCW

dans le respect des balises fixées par la SDT. A défaut, les centralités prévues par ce dernier s'appliqueront pleinement. Ce délai est justifié par le Gouvernement wallon au regard de la nécessaire formalisation des objectifs de l'optimisation spatiale qui vise à réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050.

INSTRUCTION

17. Enseignement maternel - Création de trois demi-emplois supplémentaires au 31 mai 2023

Il est proposé au Conseil, compte tenu du recalcul de la population scolaire, de créer, à partir du 31 mai 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023 des demi-emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle (H/F/X) dans les implantations maternelles :

1. De la rue des Botresses, 12;
2. De la rue de l'Espérance, 15 ;
3. De la rue Chiff d'Or, 9.

Cette augmentation s'accompagnera de deux périodes supplémentaires de psychomotricité à la même date dans l'implantation maternelle de l'école de l'Espérance.

18. Fixation des jours de congé dans l'enseignement communal - Année scolaire 2023-2024

Il est proposé au Conseil de fixer les jours de congé dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2023-2024, conformément à la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

SPORTS

19. Règlement relatif à l'octroi du Pass'Sport - Adoption

Le Conseil est invité à approuver un règlement régissant l'octroi des Pass'Sports. En effet, la commune de Saint-Nicolas octroie depuis de nombreuses années, notamment via l'ASBL Sports et Loisirs, une aide financière aux ménages les plus modestes afin d'encourager la pratique du sport en club et d'en renforcer l'accessibilité. Cette action prend la forme d'octroi de "Pass'Sport" aux familles éligibles. Il s'indique d'inscrire ce dispositif dans un nouveau règlement, permettant :

- d'augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels en rehaussant le niveau de revenu en-dessous duquel l'accès au dispositif est ouvert (le revenu maximum « de base », sans supplément par enfant à charge, passant de 21.500 à 25.000 € bruts annuels) ;
- de reprendre le dispositif en gestion communale directe.

CPAS

20. Compte 2022 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver les comptes pour l'exercice 2022, adoptés le 30 mai 2023 par le Conseil de l'action sociale.

21. Statut administratif du personnel du Centre public d'action sociale – Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver le statut administratif du personnel du CPAS, adopté le 30 mai 2023 par le Conseil de l'action sociale. Dans le cadre des synergies entre la commune et le CPAS, ce statut est identique à celui de la commune, sauf en ce qui concerne les spécificités propres au CPAS (MRS etc.).

22. Statut pécuniaire du personnel du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver le statut pécuniaire du personnel du CPAS, adopté le 30 mai 2023 par le Conseil de l'action sociale. Dans le cadre des synergies entre la commune et le CPAS, ce statut est identique à celui de la commune, sauf en ce qui concerne les spécificités propres au CPAS (MRS etc.).

23. Règlement portant les dispositions générales, administratives et pécuniaires, applicables au personnel contractuel du Centre public d'action sociale – Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver le règlement portant les dispositions générales, administratives et pécuniaires, applicables au personnel contractuel du CPAS, adopté le 30 mai 2023 par le Conseil de l'action sociale. Dans le cadre des synergies entre la commune et le CPAS, ce règlement est identique à celui de la commune, sauf en ce qui concerne les spécificités propres au CPAS (MRS etc.).

DIVERS

24. Octroi d'un subside au Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas ASBL pour l'exercice 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas la subvention inscrite au budget à cet effet, soit 2.479 €.

25. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

HUIS-CLOS

(...)